



Salaire minimum de la convention de la chimie

Par **pounets**, le **23/05/2013** à **17:39**

Bonjour, rn
Je suis actuellement employé sous la convention collective de la chimie. Je suis au coefficient 225 pour un salaire de 1600€ aux 35h. rn
Je me suis reportée à la convention collective et pour un coeff 225 je tombe sur un salaire de 1766.25€ par mois. Or il est précisé que c'est pour une base de 38h. rn
Après renseignements, je me retrouve avec des infos contradictoire. Certaines disent que dans la chimie les salariés travail 35h mais sont payés sur une base de 38h, d'autres disent qu'il faut donc faire une calcul au prorata pour revenir aux 35h (dans ce cas pourquoi les grilles de salaires ne sont elles pas directement indiquées pour 35h). rn
Suis-je donc au bon salaire ou pas? rn
Je vous remercie par avance pour vos réponses.